



CCAS Ville de DIJON

RELAIS AMICAL



RAMM de DIJON

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre LE RAMM de DIJON

et le CCAS de la ville de DIJON

Entre les soussignés :

- Le Relais Amical MALAKOFF MEDERIC, ci-après dénommé RAMM de Dijon, Association Loi 1901 inscrite à la Préfecture de Dijon sous le n° : W212007810 dont le siège social est enregistré au 30 rue du Tire-Pesseau à DIJON (21000), et représenté par son Président Pierre GALLAND,

d'une part

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 septembre 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

d'autre part

est établie la présente convention de partenariat.

Sont tout d'abord précisés les buts et objectifs des soussignés :

1 Le RAMM de Dijon est une association parrainée par le Groupe MALAKOFF MEDERIC, apolitique et non confessionnelle, dont le but est :

- de créer une solidarité entre ses membres en contribuant à leur engagement social,
- d'encourager le développement d'actions de bénévolat au profit notamment de seniors et des demandeurs d'emplois en créant ses propres activités d'entraide ou en partenariat avec des associations, organismes ou structures existantes,
- de développer des actions de prévention santé contribuant au bien vieillir de ses membres,
- de resserrer les liens entre ses membres en développant des actions culturelles, de loisirs et de convivialité.

2 Le CCAS de la Ville de DIJON et ses missions :

En application du décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000, codifié aux articles R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles précisant les missions et l'organisation des CCAS, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon met en œuvre la politique sociale de la Municipalité et anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire dijonnais en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, il propose nombre de prestations et services en matière d'actions sanitaire et sociale en direction des personnes se trouvant en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources afin de :

- faciliter l'accès aux droits sociaux et aux services,
- lutter contre l'isolement et la rupture du lien social,
- favoriser les parcours résidentiels et le maintien dans le logement,
- détecter les situations de détresse, protéger les personnes et lutter contre la grande précarité,
- favoriser la cohésion sociale et la démarche participative des usagers sur le territoire.

Ceci rappelé, **les Soussignés ont décidé de collaborer.**

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des aînés, les deux parties signataires de la charte MONALISA (Mobilisation Nationale contre L'Isolement des Âgés) ont décidé d'unir leurs moyens.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 - Engagement du RAMM de Dijon

Le RAMM de Dijon, mobilise ses adhérents dans le cadre d'actions conduites par le CCAS de la ville de DIJON pour l'accompagnement des personnes âgées en situation de fragilité et d'isolement.

Le représentant de l'association participe aux réunions organisées par le CCAS de la Ville de Dijon pour la coordination à mettre en place. Il en informera les bénévoles concernés du RAMM de Dijon; ces derniers pourront être amenés à contribuer au transport des personnes âgées avec des véhicules type Minibus mis à disposition par le CCAS de la Ville de Dijon, soit en tant que chauffeur (âge limite = 75 ans et titulaire du permis B en état de validité) soit en tant qu'accompagnateur.

A la signature de la charte « bénévole du CCAS », les bénévoles du RAMM seront considérés comme faisant partie de l'équipe bénévole du CCAS de la Ville de Dijon ; étant précisé que les bénévoles du RAMM de Dijon interviennent en priorité au titre de celui-ci.

Le RAMM de Dijon communiquera au CCAS les noms des bénévoles disponibles avec précision de la fonction (en tant que chauffeur ou accompagnateur), aux dates fixées dans le calendrier trimestriel et ce, dès que le RAMM de Dijon en aura eu connaissance.

Le RAMM de Dijon prend en charge tous les frais des bénévoles du domicile au lieu de mise à disposition des véhicules et vice et versa.

Article 2 - Engagement du CCAS de la Ville de Dijon

Dans le cadre de la mission confiée, le CCAS de la Ville de Dijon met à disposition des bénévoles du RAMM de Dijon un ou plusieurs véhicules, type Minibus, adaptés au transport de personnes (permis requis : VL).

Le CCAS communique au RAMM de Dijon :

- un projet de calendrier si possible trimestriel en précisant le lieu d'animation et le nombre de bénévoles souhaités pour chaque date programmée,
- le jour de la sortie et le nom du professionnel qui accompagne.

Il convie les bénévoles aux informations et formations proposées par le CCAS de la Ville de Dijon.

Il attribue les mêmes avantages liés à la mission (exemple : prise en charge du montant du repas à hauteur d'un montant forfaitaire fixé par délibération du CCAS de la Ville de Dijon) et les mêmes obligations (signature de la charte du bénévolat et engagement d'un bon usage des véhicules de service dans le cadre de la prévention du risque routier).

Article 3 - Coordination des missions

Pour le RAMM de Dijon, celle-ci sera assurée par le référent en charge la coordination des actions auprès des personnes âgées et isolées
et,

Pour le CCAS de la Ville de DIJON, par la responsable du service d'accompagnement personnalisé.

Une réunion annuelle de bilan d'activité sera organisée entre les représentants des deux parties.

Article 4 - Assurances

- Assurance Responsabilité civile : les bénévoles du RAMM de Dijon sont assurés par la police « responsabilité civile » souscrite par le CCAS de Dijon.
- Assurance automobile : les véhicules mis à la disposition des bénévoles par le CCAS de la Ville de Dijon sont assurés par la police "Flotte automobile" souscrite par ledit CCAS. Leur charge financière est supportée par le CCAS de la Ville de Dijon.

Cependant, tout incident lié à une faute de conduite reste à la charge du chauffeur.

Article 5 - Communication

Les deux parties signataires s'engagent à faire connaître la participation du partenaire dans les activités qu'elles sont amenées à conduire ensemble avec le concours des bénévoles.

Article 6 - Durée et conditions de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018, elle se renouvellera sur trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant la fin de l'année, par lettre recommandée avec accusé réception.

Elle pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

Article 7 - Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le 16 OCT. 2017

Pour le RAMM de Dijon
Le Président



Pierre GALLAND

Pour le CCAS de la Ville de Dijon
La Vice-Présidente



Françoise TENENBAUM